Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20261103-2026_11_66-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-11-66
3 novembre 2026

Date de convocation : Jeudi 29 octobre 2026	*Le mardi 3 novembre deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Absents excusés : 0 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle* *MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice.* *M. SALIOU Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : Renouvellement des contrats d'assurance de la commune à compter du 1er janvier 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune arrivant à échéance, une consultation a été menée au cours des mois de septembre et octobre 2026.

Cette consultation portait sur les garanties relatives à la responsabilité et à la protection juridique, aux bâtiments communaux et aux biens mobiliers, à la flotte automobile ainsi qu'aux déplacements effectués dans le cadre de missions professionnelles (auto-missions).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 octobre 2026 afin d'examiner les trois propositions reçues et de comparer les offres au regard des garanties proposées et de leur coût.

À l'issue de cette analyse, la proposition de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE a été retenue comme étant la mieux-disante.

Les cotisations annuelles proposées se décomposent comme suit :

- Responsabilité civile, protection juridique, bâtiments communaux et biens mobiliers : 8 324.04 € TTC ;
- Flotte automobile et matériels attelés : 1 335.21 € TTC ;
- Auto-missions : 449.72 € TTC.

Le montant total des cotisations annuelles s'élève ainsi à 10 108.97 € TTC.

Mme GUILLARD Nolwenn, employée par Groupama, ne participe pas aux discussions ni au vote.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre), après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, sise 23 boulevard Solférino, CS 51209, 35012 Rennes Cedex, pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune, aux conditions et tarifs présentés ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2027, chaque contrat pouvant être résilié annuellement sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant la date d'échéance.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. SALIOU Sébastien* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 05 novembre 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 05 novembre 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.